

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 05.04.2023

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAFFORGUE, PELLIZARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM ADOUE, LAMOURE, PELLIZARI, NASSAN

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_017

Objet : VOTE DES TAUX TFPB, TFPNB, THRS 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

-maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.53	35.53
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62.98	62.98
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5.40	5.40

Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.53%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 62.98%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5.40%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
VOUGNY Claire.



Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.